

NATATION SCOLAIRE A NANTERRE

2022-2023

PROJET PEDAGOGIQUE

Préambule

Partie intégrante des programmes officiels de l'école primaire et du secondaire, la natation, activité incontournable de l'Education Physique et Sportive, participe à la maîtrise et à l'acquisition du Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture et contribue à « la santé et à la sécurité » des élèves.

L'EPS concourt également à « l'appropriation d'une culture physique, sportive et artistique de façon critique, responsable lucide et citoyenne ». Elle permet aussi l'acquisition des compétences visant « l'adaptation du déplacement à différents types d'environnement » et celles contribuant « la réalisation d'une performance mesurée ».

Devant l'importance que revêt le fait de savoir nager pour chaque individu, il est nécessaire, conformément aux exigences institutionnelles, de tout mettre en œuvre pour que cette compétence soit construite le plus tôt possible et donc dès l'école primaire.

UN OBJECTIF : TOUS NAGEURS

En balisant le parcours de chaque élève par la validation de tests précis concernant le Savoir Nager, l'E.P.S. participe ainsi à la construction d'un élève plus autonome et plus responsable grâce à une meilleure connaissance de ses ressources.

A Nanterre trois tests sont donc déclinés. Ils permettent à tous les élèves de progresser de manière cohérente dans le but de s'engager sur un « **savoir nager** » **sécuritaire et sportif** et de construire les bases d'une **natation complète et responsable**.

- **A l'issue de l'école maternelle** : « l'aisance aquatique » (paliers 1 et 2).
- **A l'issue du CP** : « l'aisance aquatique » (paliers 1 à 3).
- **A l'issue de la classe de CE2** : la réussite d'un test de fin de cycle 2 nécessitant d'enchaîner une entrée dans l'eau, une immersion et un déplacement sur 15m.
- **A l'issue de la classe de CM2** : la réussite à l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est visée pour le plus grand nombre d'élèves, l'ASNS devant être acquise à la fin du cycle 3 (6^{ème}).

LES DIFFERENTES ETAPES DU SAVOIR NAGER

• Objectifs fin maternelle

- Permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge : acquérir la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique.

• TEST :

Palier 1 :

- Entrer seul dans l'eau.
- Se déplacer en immersion complète.
- Sortir seul de l'eau.

Palier 2 :

- Sauter ou chuter dans l'eau.
- Se laisser remonter passivement.
- Flotter de différentes manières.
- Regagner le bord et sortir seul.

• Attendus de fin de CP.

- Permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge : acquérir la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique.
- Acquisition des 3 paliers de l'aisance aquatique.

• TEST :

Paliers 1 et 2 : identique à ceux de maternels (si ceux-ci n'ont pas pu être validés en fin de GS).

Palier 3 :

- Entrer dans l'eau par la tête.
- Remonter à la surface.
- Parcourir 10m en position ventrale (tête immergée).
- Flotter sur le dos : pendant plusieurs échanges ventilatoires.
- Regagner le bord et sortir seul.

- **Objectifs de fin de CE2 :**

- Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.
 - Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé.
 - Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent.
- **TEST : le test se fait dans la continuité et doit être un enchaînement d'actions.**
 - Entrer dans l'eau : *la manière d'entrer n'est pas pénalisée mais un saut du bord est préconisé.*
 - S'immerger en passant sous une ligne d'eau : *le passage se fait sans appui au sol ou sur un objet.*
 - Se déplacer sur une quinzaine de mètres : *ce déplacement se fait à la convenance de l'élève : pas de technicité spécifique attendue. Une alternance nage dorsale et ventrale est possible.*
 - Regagner le bord : *l'élève doit être capable de revenir au bord après sa nage pour montrer sa capacité à contrôler son action.*

- **Objectifs de fin de CM2 :**

- Réaliser seul ou à plusieurs un parcours dans plusieurs environnements inhabituels, en milieu naturel, aménagé ou artificiel.
 - Connaître et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement.
 - Identifier la personne responsable à alerter ou la procédure en cas de problème.
 - Valider l'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS), conformément à la note de service du 28 février 2022.
- **TEST : 50m de distance composé de 16 tâches à réaliser en continu, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans aide à la flottaison.**
 - Chute arrière au bord de la piscine.
 - Déplacement sur 3,5m.
 - Immersion complète d'1,5m sous un obstacle.
 - déplacement sur le ventre sur 20m au cours duquel on intègre un surplace vertical de 15s au signal sonore.
 - 1/2 tour et passage d'une position ventrale à une position dorsale ;
 - déplacement sur le dos sur 20m dans lequel on intègre un signal sonore un surplace horizontal dorsal pendant 15s puis passage en ventral avant l'immersion.
 - Immersion complète d'1,5m sous un obstacle en position ventrale.
 - Déplacement sur 3,5m.
 - Encrage à un élément fixe et stable.

ORGANISATION DU PROJET NANTERRIEN

1. Planification des cycles

Classes concernées : les séances d'activités aquatiques seront proposées aux classes de Grande Section, CP, CE2 et CM2.

Durée des cycles : 38 séances organisées en modules répartis comme suit sur l'ensemble du parcours scolaire d'un élève.

Les classes de CM2 seront privilégiées sur les créneaux de l'après-midi qui sont plus longs.

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
PVC - Bassin d'apprentissage	GS (8 séances)	GS (8 séances)	GS (8 séances)

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Stade nautique	CP (10 séances)	CP (10 séances)	CP (10 séances)
	CE2 (10 séances)	CE2 (10 séances)	CE2 (10 séances)
	CM2 (10 séances)	CM2 (10 séances)	CM2 (10 séances)

2. Organisation des cycles de natation

a. Projet à la maternelle

Toute séance se déroule en présence de l'enseignant et de deux personnes agréées (au minimum) dont l'une est entièrement dédiée à la surveillance en bord de bassin.

L'enseignant doit donc obligatoirement être dans l'eau.

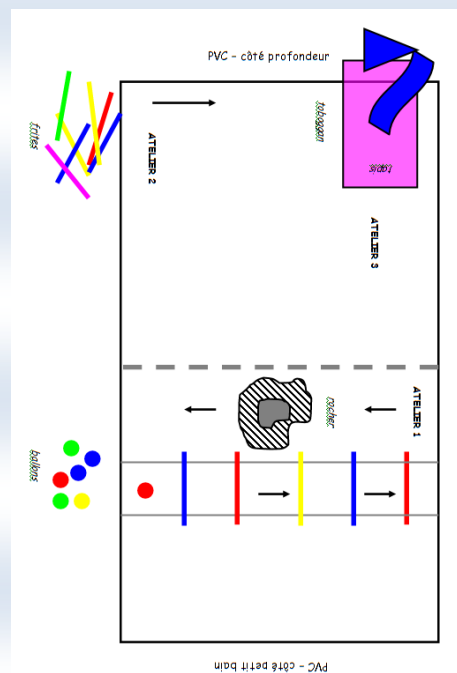
A Nanterre, chaque classe est prise en charge lors des séances par l'enseignant et deux éducateurs sportifs titulaires du titre de MNS.

	Classe (avant ou après la séance)	Bassin
Avant le cycle	<ul style="list-style-type: none"> Recueil de représentations (savoir-nager, joie, enthousiasme, craintes, peurs...) Lecture d'albums (cf. annexe) Vocabulaire spécifique (maillot de bain, serviette, bonnet, douche, bassin, maître-nageur...) 	
Séance 1 Découverte	<ul style="list-style-type: none"> Activités de langage (collectives ou en petit groupe) : vocabulaire spécifique, syntaxe (sujet + verbe + complément), dictée à l'adulte 	Prise de contact avec les lieux et les adultes Découverte du milieu : <ul style="list-style-type: none"> - jeux pour s'éclabousser - jeux pour entrer dans l'eau - jeux pour avancer dans l'eau - jeux pour flotter dans l'eau
Séances 2 à 7 Apprentissages	<ul style="list-style-type: none"> Lecture d'albums Poésies thématiques 	Mise en place de parcours aménagés avec matériels pour :

- Activités de langage : vocabulaire spécifique, syntaxe (sujet + verbe + complément), dictée à l'adulte
- Jeux de langage : loto, memory...
- Albums échos
- Repérage dans l'espace (maquette, dessin...)
- Diaporama de photos prises pour parler



- entrer dans l'eau
- se déplacer
- s'immerger



Séances 8 Evaluation et réinvestissement

Possibilité de compléter l'ancienne fiche avec les élèves (à demander aux MNS ou aux CPC) Compléter la fiche en partenariat avec le maître-nageur. Mise en place d'une séance de jeux libres.

La nouvelle fiche d'évaluation de fin de GS reprenant les attendus de l'aisance aquatique.

Après le cycle Pour réinvestir

Préparer les élèves à la suite du parcours de natation scolaire au stade nautique en CP : Présentation des lieux à l'aide de photos.

b. Projet en élémentaire

Toute séance est au minimum prise en charge par l'enseignant et une personne agréée.

Néanmoins à Nanterre chaque classe est prise en charge lors des séances par l'enseignant et deux éducateurs sportifs titulaires du titre de MNS.

	Classe	Bassin	
		Enseignant	Educateurs sportifs
Avant le cycle	<p>Apprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles de sécurité : déplacement dans les vestiaires, les douches et sur le bord du bassin Les règles d'hygiène : tenue adaptée, passage aux toilettes, douches... <p><u>En CP</u> : Recueillir les représentations des élèves (savoir-nager, joie, enthousiasme, craintes, peurs ...) pour les préparer à la découverte du bassin olympique du Stade Nautique.</p> <p><u>CE2-CM2</u> : S'auto-évaluer sur son savoir-nager.</p>	<p>- Renseigner la fiche « premier contact »</p> <p>- Remplir de façon lisible avec nom et prénom des enfants la fiche de « renseignements de la classe »</p>	
Séance 1 Evaluation Diagnostic	<p>Représentation élèves de CP (production d'écrit –dictée à l'adulte) :</p> <p><i>Océane – Savoir nager, c'est savoir faire bien les ronds des bras et taper avec ses pieds. On nage tout seul sans rien et on fait ce qu'on veut dans la piscine. Surtout on s'amuse. C'est difficile d'aller sous l'eau parce que l'eau rentre dans le nez et dans les oreilles. Après on est plein d'eau. Après on est plein d'eau dans le corps.</i></p>	<p>Transmettre impérativement les fiches « premier contact » et « Renseignements de la classe » aux éducateurs sportifs dès la première séance.</p> <p>Une évaluation diagnostique conjointe permet de constituer 2 groupes de niveau prenant en compte les acquis des élèves, les caractéristiques spécifiques du groupe (PAI, PPS, autres).</p>	
Séances 2 à 8 Apprentissages	<p><i>Firas – On sait battre les jambes et les mains dans l'eau profonde sans les bâtons. Quand je n'ai rien pour m'aider, je tombe. Je ne peux plus flotter.</i></p>	<p>Modalités d'intervention :</p> <p>Après concertation, l'enseignant co-intervient avec un des éducateurs sur chacun des groupes, une séance sur deux. La mise en œuvre des séances doit intégrer cette spécificité : place de chacun, différenciation, étayage, observation critériée, modalités d'intervention dans ou hors de l'eau... Quoiqu'il en soit, <u>Il est nécessaire que l'enseignant prévoie une tenue adaptée pour le bord du bassin (short + tee-shirt).</u></p>	

Représentation d'un parcours par un élève :



Après l'activité piscine

De retour en classe, à la question de l'enseignant : « Comment avez-vous fait pour... ? », les élèves sont invités à échanger, à parler de ce qu'ils ont vécu et de leurs façons de faire.

Les différentes réponses motrices peuvent être notées au tableau sous la forme d'un « inventaire des possibilités » (ou sur une grande feuille) par l'enseignant. Ces réponses peuvent être comparées à celles contenues dans les illustrations du livret de l'élève. Ce corpus de réponses peut également être comparé aux réponses envisagées lors de la phase « avant l'activité piscine » : Ont-elles été mises en œuvre ? Étaient-elles réalistes, efficaces ? L'enseignant aide les élèves à se situer et à retenir des solutions ou des conseils en fonction de leurs besoins et de leurs capacités.

Production d'écrits en tout genre, langage :

Plusieurs situations sont alors envisageables :

- Ils encadrent ensemble la totalité du groupe. Rôle de l'enseignant : reformulation des consignes, gestion du groupe, relances...
- Chacun prend en charge une partie du groupe pour permettre une différenciation : sur les conseils de l'éducateur, l'enseignant accompagne l'activité des élèves. La prise en charge des élèves les plus en difficulté n'incombe pas nécessairement à l'enseignant.
- ***En cas d'absence d'un éducateur, l'enseignant prend pleinement en charge le groupe de ce dernier. Il choisit de jumeler son action avec l'éducateur présent ou de la dissocier.***

Contenus des séances

Les séances viseront les objectifs précités en fonction du niveau d'âge et des acquis des élèves.

Le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique, sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté, et des moments d'enseignement progressifs et structurés souvent organisés sous forme d'ateliers.

Pour permettre sa mise en œuvre voici quelques incontournables :

- La profondeur variera d'une séance à l'autre pour permettre la variation des situations et des objectifs visés ;
- Un temps dédié à des exercices éducatifs adaptés au niveau des élèves variant le matériel en fonction de la profondeur du bassin et de la proximité des appuis (ligne d'eau, mur...) et permettant des phases d'entraînement, de répétition et de réinvestissement ;
- Un temps de 5 à 10 minutes de jeu pour clore la séance mené conjointement par l'enseignant et l'éducateur sportif.

c. Responsabilité de l'enseignant

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant titulaire de la classe ou à défaut, en cas d'absence du titulaire, par l'enseignant remplaçant ou le directeur de l'école pour permettre à tous les élèves de bénéficier pleinement de l'ensemble de leur cycle d'apprentissage (38 séances sur leur parcours scolaire).

Dans le cas où un enseignant ne peut assurer le cycle (raisons médicales, etc.) des échanges de services doivent être mis en place par l'équipe d'école.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé :

- A l'école maternelle : l'enseignant + 2 adultes agréés (qualifiés ou bénévoles)
- A l'école élémentaire : l'enseignant + 1 adulte agréé (qualifié ou bénévole)

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de leur responsabilité.

L'enseignant conduit la leçon dans le cadre de ce projet pédagogique établi en concertation par l'éducation nationale (conseillers pédagogiques de circonscription) et le service des sports (chefs de bassin et maîtres-nageurs).

Il s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement celle qui concerne la sécurité des élèves.

Il s'assure aussi de **l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini par le programme de l'école maternelle et le projet de programme des cycles 2 et 3** par un enseignement structuré et progressif.

- *Rappel : chaque enseignant doit procéder au contrôle des présences à l'arrivée et au départ des bassins et informer les éducateurs sportifs des absences dès leur arrivée.*

ATTENTION : en cas d'absence d'un éducateur, l'enseignant peut être amené à prendre pleinement en charge le groupe de ce dernier. Il peut choisir de jumeler son action avec l'éducateur présent ou la dissocier. Afin de parer à cette éventualité, l'enseignant doit participer activement aux séances, voire prendre des notes sur le contenu de la leçon pour pouvoir animer à son tour lorsque le cas se présentera.

d. Textes réglementaires applicables :

- **Le Code de l'éducation**, notamment son article L312-3, modifié par la Loi n°2003-339 du 14 avril 2003, *relatif à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dispensée dans les écoles maternelles, élémentaires et les établissements d'enseignement de second degré et d'enseignement technique, ses articles D312-1 et suivants portant dispositions propres à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, ses articles L351-1 à L 351-3 et D351-1 et suivants, relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap, ses articles D122-1 et suivants, relatifs au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, son article D321-13, relatif à la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires, ses articles D321-1 et suivants relatifs à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques*
- **Le Code du sport**, notamment ses articles L212-1 et suivants et articles R212-1 et suivants *relatifs à l'enseignement du sport contre rémunération, obligation de qualification, Annexes partie réglementaire - Arrêtés - Annexes II et R. 212-85 et suivants, relatif aux personnes titulaires des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification requis, et son article D322-16 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours*
- **L'Arrêté du 18 février 2015 portant sur le programme d'enseignement de l'école maternelle**
- **L'Arrêté du 9 novembre 2015 portant sur les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle d'approfondissements (cycle 4)**
- **Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture** (décret n° 2015-372 du 31-3-2015)
- **La Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992** relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires
- **La Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée** relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- **La Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004** relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire
- **La Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017**, relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- **La Note de service n°87-373 du 23 novembre 1987** relatif à l'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré
- **La Note de service n°94-116 du 9 mars 1994** relative à la sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires
- **Le Cadrage départemental des interventions extérieures en éducation physique et sportive du 2019/2021** Note de service du 28 février 2022 (NOR : MENE2129643N) BO : « Enseignement de la natation scolaire – Contribution de l'école à l'aisance aquatique ».
- **La Note de service du 28 février 2022 (MENE2129643N)** sur l'enseignement de la natation scolaire -contribution de l'école à l'aisance aquatique.
- **Le Décret n°2022-276** du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité.
- **L'Arrêté du 28 février 2022** relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique ».
- **L'Arrêté du 28 février 2022** relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité.

Annexes disponibles sur les sites de circonscriptions :

- Bibliographie littérature de jeunesse liée à la natation...
- Bibliographie sur l'enseignement de la natation
- Répertoire de jeux
- Matériel mis à disposition au bord des bassins

9^{ème} circonscription :

<http://www.i-en-nanterre1.ac-versailles.fr/>

10^{ème} circonscription :

<http://www.i-en-nanterre2.ac-versailles.fr/>

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les documents fournis

- Une fiche listing renseignement de la classe et une fiche premier contact, à remplir, à envoyer au CPC en charge du dossier EPS avant la première séance et à apporter pour la 1^{ère} séance (recto/verso)
- Un plan du bassin permettant de situer :
 - Les différents éléments liés à la sécurité (infirmerie, téléphone, commande d'arrêt des pompes, chaises de surveillance, petit bain/grand bain)
 - Les différents éléments liés à l'organisation d'une séance (espaces d'attente des classes, disposition des lignes d'eau dans le bassin)
- Un exemplaire de la fiche test pour les GS, les CP, les CE2 et les CM2 (inutile de l'imprimer, les MNS la fourniront à la séance 8)
- Une note en direction de tous les parents d'élèves bénéficiant d'un cycle natation scolaire.

Transport

➤ Taux d'encadrement

Bulletin officiel de l'Education Nationale HS N°7 du 23 septembre 1999 :

- à l'école maternelle, l'enseignant accompagné d'un adulte, peut se rendre, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...).

- à l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...).

➤ Transport en car

Chaque année, avant d'être diffusé, le planning de natation scolaire est examiné par les personnels en charge des réservations des cars.

A l'observation, il apparaît que le circuit d'un car pour une demi-journée est très minuté et qu'il est de plus en plus tributaire des problèmes de circulation (saturation, travaux...). Le bon déroulement du transport en car et le respect des horaires sont l'affaire de tous.

En cas d'absence prévue, il est nécessaire de prévenir le service des cars et les chefs de bassin (voir ci-dessous). Pour une absence imprévue, il est indispensable d'informer le chauffeur du car qui attend près de votre école.

Règlementation du bassin

➤ **Déplacements et bruit**

Lors des déplacements dans la piscine, la classe doit rester groupée. Il est rappelé que courir est dangereux.

Une piscine est un environnement très sonore. Afin de limiter le bruit, pour le bien de tous, il est demandé, si nécessaire, de rappeler aux élèves de ne pas crier dans les différents espaces (vestiaires, douches, espace d'attente, bassin...)

Espace d'attente : les éducateurs prennent en charge la classe dans les espaces situés de part et d'autre du pédiluve. Il est demandé aux élèves de rester dans le calme pendant l'attente et la prise de contact enseignant / éducateurs.

➤ **Parents accompagnateurs**

Les parents accompagnateurs sont sous la responsabilité directe de l'enseignant. Ils ne peuvent en aucun cas prendre une part active dans l'encadrement des séances et doivent se trouver en retrait des bassins :

- au Palais des Sports, **dans la cafétéria** ;
- à P. Vaillant-Couturier, **dans les vestiaires.** (2 accompagnateurs max.).

En cas de non respect de ces règles, l'enseignant veillera à prendre les mesures nécessaires afin de rappeler les prérogatives de chacun et la sérénité qu'impose le cadre pédagogique.

➤ **Tenue de bain**

- Seuls sont autorisés
 - pour les **filles**, un **maillot de bain une ou deux pièces**
 - pour les **garçons**, un **slip de bain** (les shorts, bermudas, cyclistes, maillots avec manches et jambières ne sont pas autorisés)
- Bonnet de bain : **obligatoire pour les élèves ET les enseignants allant dans l'eau.**

➤ **Vestiaires au Stade Nautique**

Les classes sont accueillies dans les vestiaires collectifs (niveau bassin) dans la proportion d'une classe par vestiaire. Une classe ne peut occuper deux vestiaires. Par contre deux classes organisées en binôme peuvent se répartir dans deux vestiaires de façon à faire un vestiaire filles et un vestiaire garçons par exemple.

Les chaussures et chaussettes doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet avant l'accès aux vestiaires.

➤ **Prise de vues**

L'utilisation d'appareils de prises de vues est contrainte par la législation sur le droit à l'image et à la protection des mineurs. Elle est soumise à une information préalable des éducateurs. **Les parents accompagnateurs ne peuvent être autorisés à la réalisation de prises de vues ou de films à des fins privées.** Tous les appareils permettant de photographier ou de filmer sont donc strictement interdits d'utilisation sauf pour les enseignants dans le cadre d'un travail pédagogique.

➤ **Bruit**

Une piscine est un environnement très sonore. Afin de limiter le bruit, pour le bien de tous, il est demandé, si nécessaire, de rappeler aux enfants de ne pas crier dans les différents espaces (vestiaires, douches, espace d'attente, bassin...)

Espace d'attente : les éducateurs prennent en charge la classe dans les espaces situés de part et d'autre du pédiluve. Il est demandé aux élèves de rester calmes pendant l'attente et la prise de contact enseignant / éducateurs. C'est aux enseignants de faire respecter le silence, avant même l'arrivée des éducateurs sportifs.

➤ **Assurance**

En cas d'accident durant l'activité, c'est l'assurance scolaire, et non celle de la piscine, qui prend en charge les frais éventuels. La déclaration est faite par l'enseignant à son retour à l'école.

➤ **Assiduité et dispenses**

Il est indispensable d'insister auprès des élèves et des parents pour que la fréquentation soit régulière. Les absences nuisent aux apprentissages.

Les absences non justifiées par un certificat médical nécessitent une vigilance et une action particulière de la part des enseignants auprès des parents.

Rappel : la natation scolaire est inscrite à l'emploi du temps. C'est une activité gratuite sur temps scolaire donc obligatoire.

Les enfants dispensés (mais déchaussés) restent sous la responsabilité et la surveillance des enseignants. Dans le cadre de la continuité pédagogique, il est conseillé de leur proposer une activité leur permettant un rôle actif lors de la séance (exemples : prises de notes, dessins de l'activité, prises de vues, reportage...).

➤ **Rôles des éducateurs sportifs chargé(s) de la surveillance (MNS)**

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

La surveillance générale des bassins est effectuée par un ou des éducateurs exclusivement affectés à cette tâche sur les chaises prévues à cet effet (sauf contre-indication médicale).

- Stade Nautique 1 / bassin olympique (375 m² à 1050 m²) = 1 Educateur-M.N.S jusqu'à 3 classes, 2 Educateurs-MNS au-delà de 3 classes.
- Paul Vaillant Couturier (inférieur à 77 m² et moins de 1,30m de profondeur) bassin dit d'apprentissage, est une structure isolée, conçue pour accueillir une classe entière. Non soumis à une surveillance spécifique.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Contacts

Service des cars	Responsable	☎ 01 47 29 50 61 @ najet.benatallah@mairie-nanterre.fr
Piscine	Chefs de bassin	☎ 01 41 37 19 46 ou 27 ☎ 06 02 03 35 32 (à privilégier) @ fabienne.grillon@mairie-nanterre.fr didier.renaud@mairie-nanterre.fr thierry.jouy@mairie-nanterre.fr Melanie.DODEMAND@mairie-nanterre.fr
9 ^{ème} Circonscription	Conseillère pédagogique	☎ 01 41 37 64 65 @ dorothee.fauvergue@ac-versailles.fr
10 ^{ème} Circonscription	Conseiller pédagogique	☎ 01 71 14 29 84 @ anaelle.tillet@ac-versailles.fr